

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1, L2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise HEYTENS et Madame LEMEUNIER responsable du magasin, sollicitant l'autorisation d'occuper provisoirement une partie du domaine public, rue de Versailles sur le parking face au bureau de poste, afin d'installer une benne pour l'enlèvement de mobiliers.

N° 2020 – 27882.

ARRETONS

ARTICLE 1.

L'entreprise HEYTENS est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue de Versailles sur le parking face au bureau de poste, sur trois places de stationnement, afin d'installer une benne pour la réalisation des travaux cités ci-dessus sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La partie du stationnement occupée par la benne devra être enclose au moyen de barrières,**
- **Ces barrières devront être éclairées pendant la nuit, c'est-à-dire du crépuscule à l'aube et à chacun de leurs angles, par des lanternes non susceptibles d'être éteintes par le vent ou la pluie, et disposées de façon à permettre en tout temps le libre accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.**
- **Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons. La remise en état de l'espace public occupé par la benne, reviendra en cas de détérioration à l'entreprise HEYTENS.**

ARTICLE 2.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du trottoir provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique, les invitant à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise HEYTENS, joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3.

L'autorisation est accordée à l'entreprise HEYTENS 1, rue de Versailles 59650 Villeneuve d'Ascq, pour la période du 14 décembre 2020 jusqu'au 24 décembre 2020.

ARTICLE 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 102,30 €, les travaux étant réalisés en pour le compte de l'entreprise HEYTENS 1, rue de Versailles 59650 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise HEYTENS 1, rue de Versailles 59650 Villeneuve d'Ascq.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 20 novembre 2020,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 25 NOV. 2020